

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 Novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 29 novembre à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 21 novembre, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Alexandra BUTEL, première adjointe, pour le maire démissionnaire.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre :
Nombre d'abstentions :

Présents : Jean-Marie PRAYER, Marie Paule ROGOU, Jacqueline PUGET, Alexandra BUTEL, Jean Louis SERRES, Stéphane PATRAS, Alain LAURENS

Excusés : Cécile LAPEYRE

Pouvoirs : Amélie MARRIQ (pouvoir donné à Marie Paule ROGOU), Alain MANIVEL (pouvoir donné à Jean Louis SERRES), Jean LAPEYRE (pouvoir donné à Alexandra BUTEL, Marie-jo CAYOL (pouvoir donné à Jacqueline PUJET)

Absents : Fabien SERRES

Secrétaire de séance : Alain LAURENS

Objet : Motion relative à l'explosion du coût de l'énergie pour les collectivités territoriales

Vu la hausse généralisée et durable des prix dans l'intégralité des Etats-membres de l'Union européenne,

Vu l'inflation fulgurante sur les marchés de l'énergie,

Vu la situation financière fragilisée des collectivités territoriales à la sortie de la crise sanitaire,

Vu la mise ne pace du bouclier tarifaire national en faveur des particuliers et des entreprises,

Considérant que les collectivités territoriales sont garantes des services publics de proximité directement mis en péril par la hausse du coût de l'énergie,

Considérant que le nombre de communes de montagnes disposant d'infrastructures énergivores notamment les remontées mécaniques,

Considérant que la hausse des prix de l'énergie menace le bon fonctionnement des services publics locaux,

Considérant qu'une partie des collectivités sont en cours de renouvellement des contrats d'énergie ou de fournitures,

Considérant que la diminution structurelle du ratio d'autonomie financière fiscale des communes limite les marges de manœuvre budgétaires,

Considérant que les collectivités ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat, qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays,

Considérant que les dotations de l'Etat sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc dues et non une faveur,

Considérant la motion votée à l'unanimité lors de l'Assemblée Générales de l'AMF05 le 07/10/2022,

Considérant la démission du Maire le 08/11/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **S'ENGAGE** au nom de l'intérêt supérieur de la Nation, à contribuer à l'effort de sobriété énergétique,
- **DENONCE** les pratiques spéculatives des fournisseurs d'énergie lors de la tenue des négociations de renouvellement des contrats,
- **DEMANDE** le couplage des prix de l'électricité et du gaz au niveau européen afin d'en faire baisser les prix,
- **APPELLE** le Gouvernement à revaloriser le montant de la dotation globale de fonctionnement en l'indexant sur le taux d'inflation,
- **SOLICITE** la mise en place de mécanismes d'accompagnement et de soutien financier en faveur des services publics gérés par les syndicats mixtes,
- **EXIGE** le rétablissement de l'accès aux tarifs réglementés pour le gaz et l'électricité pour toutes les communes et intercommunalités afin de maîtriser l'accroissement des dépenses énergétiques,
- **PLAIDE** pour le relèvement du plafond de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) réel amortisseur du prix de l'énergie

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le maire démissionnaire,
La première adjointe,

Alexandra BUTE



Transmis et reçu en Préfecture le : 13-12-2022
Publié le : 13-12-2022
Affiché le : 13-12-2022